

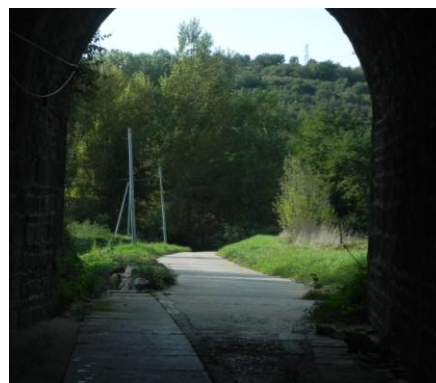
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-EN-GIER



## Plan Local d'Urbanisme

### Annexes sanitaires



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE  
CÉLINE GRIEU



CESAME ENVIRONNEMENT

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.1	27 juin 2023		



## Sommaire

---

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Le réseau d'eau potable</b>	<b>5</b>
I-1 Etat actuel de l'alimentation en eau	5
I-2 Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU	7
I-3 La défense incendie	8
<b>II- L'assainissement collectif</b>	<b>10</b>
II-1 Etat actuel	10
II-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU	12
<b>III- L'assainissement autonome</b>	<b>13</b>
III-1 Etat actuel	13
III-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU	14
<b>IV- L'assainissement des eaux pluviales</b>	<b>15</b>
IV-1 Etat actuel	15
IV-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU	17
<b>V- Ordures ménagères et déchèterie</b>	<b>18</b>
V-1 Etat actuel	18
V-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU	20



# Le réseau d'eau potable

---

## I-1 Etat actuel de l'alimentation en eau

---

### ▪ Organisation

La commune de Saint-Romain-en-Gier ne dispose pas de ressources propres. Elle est adhérente au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) qui regroupe 75 communes qui a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à SUEZ.

### ▪ Ressources

L'eau distribuée à Saint-Romain-en-Gier provient des puits implantés au lieu-dit de l'île du Grand Gravier, sur la commune de Grigny, qui prélèvent dans la nappe alluviale du Rhône et de la source de Bessy sur la commune de Montromant. Cette ressource bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

La ressource utilisée par le SIEMLY ne présente pas de problèmes (ni quantitatif, ni qualitatif).

L'alimentation en eau du SIEMLY est sécurisée par des interconnexions avec les syndicats et communes suivants : SMEP Saône-Turdine, SMEP Rhône Sud et Ampuis.

**En 2021 la ressource AEP du SIEMLY est suffisante, assurée et sécurisée** pour les besoins de la population actuelle et à venir à l'horizon 2035, grâce aux captages de la nappe alluviale du Rhône qui constituent une ressource quasi inépuisable.

### ▪ Consommation

En 2021, le réseau d'eau potable public dessert 36 185 abonnés (soit environ 79 548 habitants sur la base des populations INSEE 2019). La consommation d'ensemble a été de **3 753 232 m3 d'eau en 2021** (volume vendu aux abonnés). Cette consommation est en nette hausse par rapport à 2020 (+15,9%), alors que le nombre d'abonnés a augmenté de seulement +1,5%. Cela dénote une hausse de consommation par abonné, que ce soit les particuliers (+18,4%), les collectivités (+15,5%) ou les autres abonnés (+6,4%).

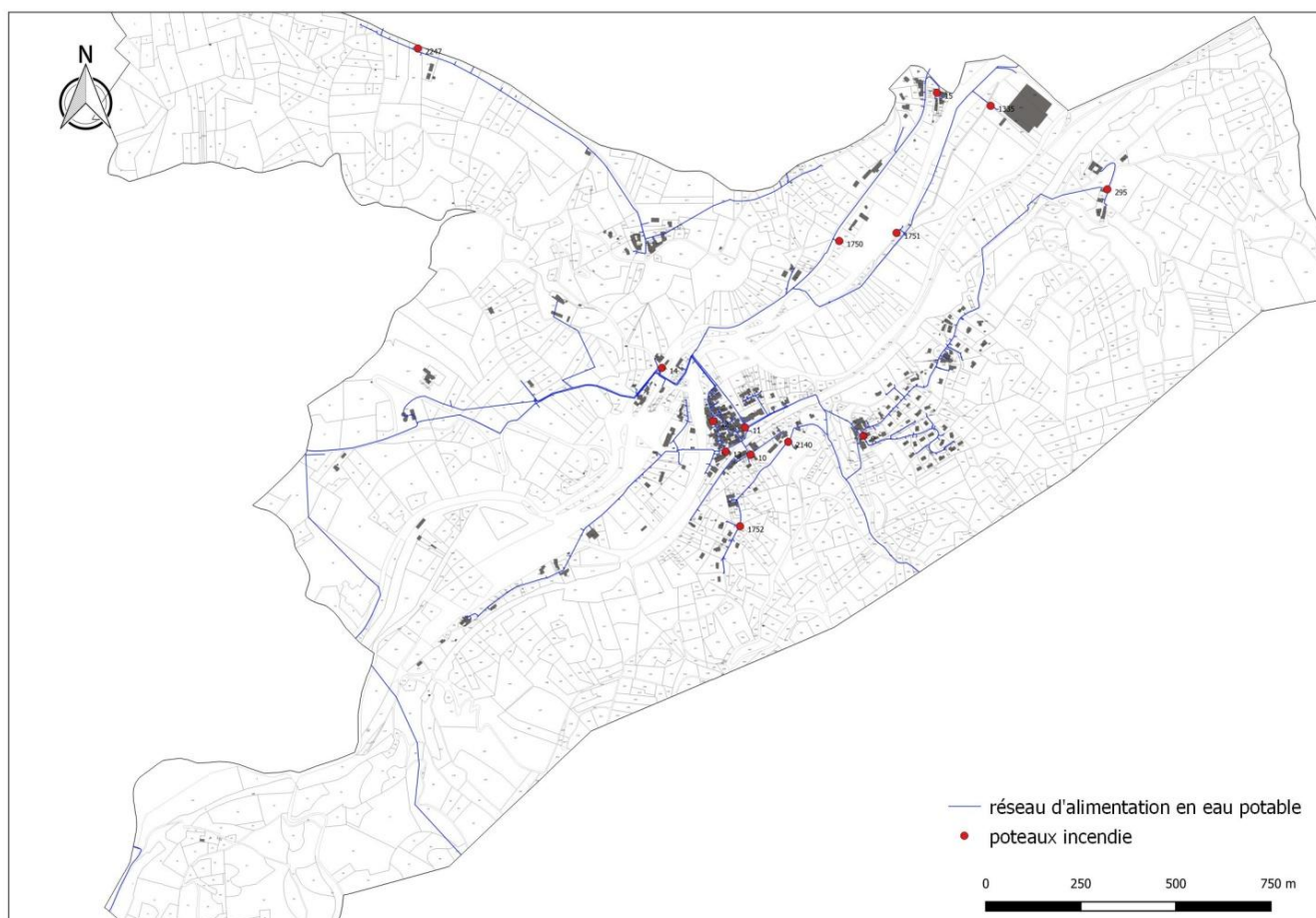
La consommation moyenne par habitant peut être évaluée à **36,91 m3/an/hab** ( $\pm 101\text{L/j/hab}$ ) en 2021.

Actuellement, les ressources propres en eau destinées pour l'alimentation des communes adhérentes couvrent largement la consommation d'eau potable des communes (5 924 748 m3 produits pour 2021 et volume mise en distribution de 5 457 868 m3, soit une marge de 8%).

## ▪ Réseau de distribution

On recense 248 abonnés en 2021 sur la commune. La commune dispose d'un réservoir au lieu-dit Le Grand But. Le réseau du SIEMLY s'étend sur 2168 km. Son rendement est de 72,7% en 2021 (+0,5% depuis 2016). Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 1,14% sur les 5 dernières années (hors branchements). Le réseau de distribution d'eau potable nécessite quelques améliorations, mais la ressource en eau de la commune est durablement assurée.

### Réseau d'alimentation en eau potable de la commune (2022)



## ▪ Qualité de l'eau

Les eaux distribuées par le SIEMOLY sont à 100% conformes sur les critères microbiologiques et sur les critères physicochimiques. La ressource en eau est de bonne qualité. L'eau distribuée au cours de l'année 2021 présente une bonne qualité bactériologique (100% de taux de conformité des prélèvements). Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés (100% de conformité).

## ▪ Programme de travaux

Le programme de travaux 2022 porte sur le renouvellement de canalisations, la construction du nouveau siège du syndicat et des locaux du délégataire, le renouvellement de la ligne de télécommande (2<sup>ème</sup> tranche), la réhabilitation d'ouvrages, l'établissement du schéma directeur d'eau potable et du Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Par ailleurs le secteur de Palavezin devra être renforcé (changement de canalisation, modification des réducteurs de pression) pour accueillir de nouveaux logements.

## I-2 Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU

---

### ▪ Ressources

Les ressources en eau du SIEMLY pour l'alimentation de la commune permettent de faire face aux besoins de l'urbanisation à long terme.

En effet le volume produit sur l'ensemble du SIEMLY est de 5 924 748 m<sup>3</sup> en 2021. Il reste donc une marge de 466 880 m<sup>3</sup> d'eau par rapport au volume mis en distribution pour l'année 2021 (5 457 868 m<sup>3</sup>), soit l'équivalent de la consommation de 12 649 habitants (sur la base de 36,91 m<sup>3</sup>/an/hab).

A l'échelle de la commune, l'augmentation de population à l'horizon 2032 devrait être de l'ordre de 30 habitants, soit une consommation supplémentaire de 1 107 m<sup>3</sup>/an, soit 0,2% de la marge de la ressource actuelle. L'impact de l'augmentation de la population de Saint-Romain-en-Gier sera donc très limité.

Par ailleurs les actions menées sur les économies d'eau, mises en place depuis 2019, devraient permettre la diminution des volumes distribués.

**L'alimentation en eau potable de la commune est donc assurée au moins dans le délai d'application du PLU, soit jusqu'en 2032.**

### ▪ Réseau

Globalement l'alimentation en eau potable est satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois le développement envisagé dans le secteur de Palavezin nécessite un renforcement du réseau. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUa est soumise à la réalisation des travaux de renforcement.

### I-3 La défense incendie

---

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen:

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m3,
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures,
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres.

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m3.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Le réseau public de la commune de Saint-Romain-en-Gier compte 13 hydrants publics (2020) répartis de la façon suivante :

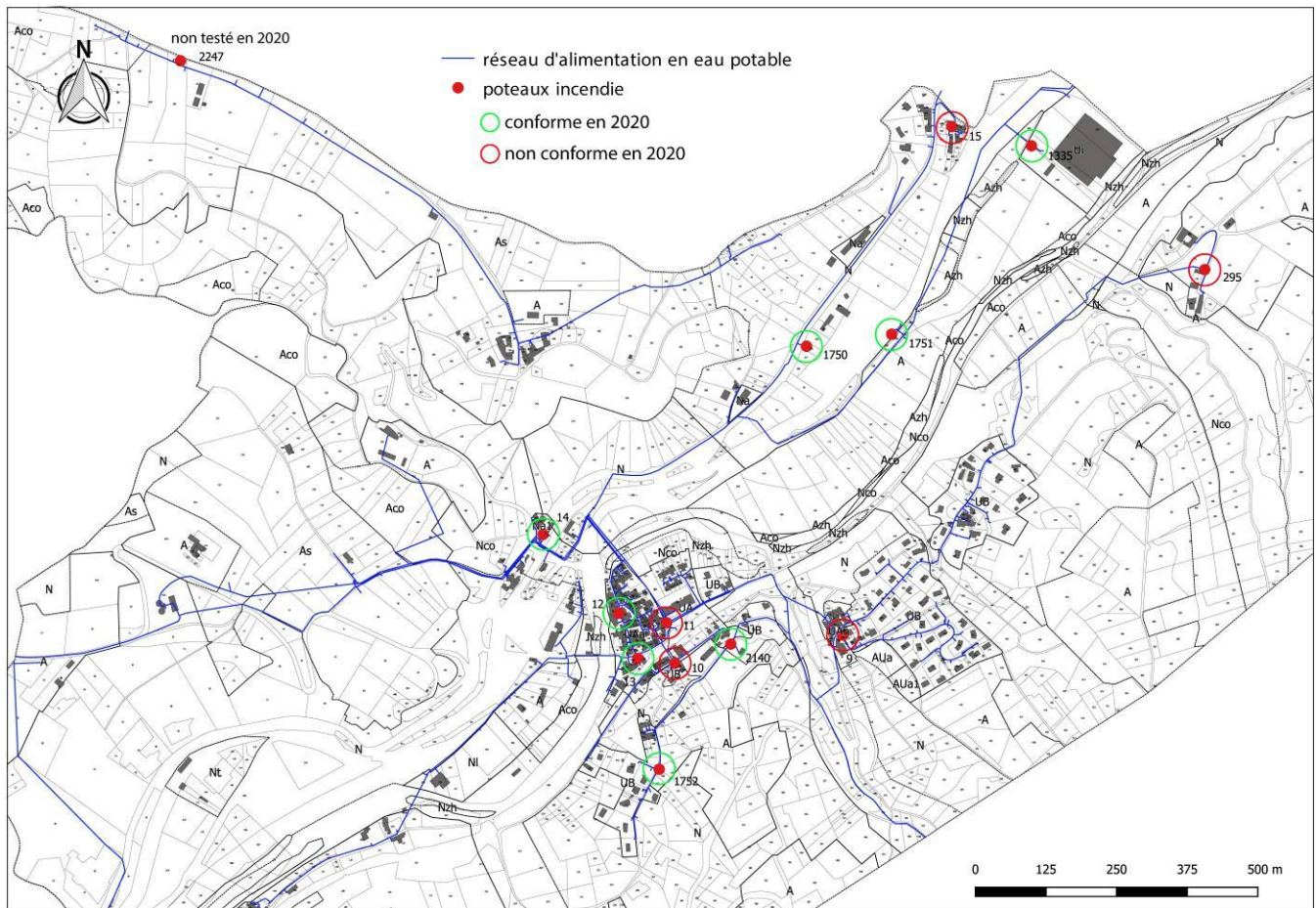
- 3 poteaux incendie de Ø 80 ;
- 10 poteaux incendie de Ø 100.

En 2020, 8 répondaient aux normes minimales et 5 étaient non conformes.

N°	localisation	type	diamètre	pression statique	débit à 1 bar	conformité
9	Palavezin	poteau incendie	100	5,3	30	non
10	Le Bourg	poteau incendie	80	3,0	27	non
11	Le Bourg	poteau incendie	100	3,2	55	non
12	Le Bourg	poteau incendie	100	4,1	120	oui
13	Le Bourg	poteau incendie	100	3,7	90	oui
14	La Grange	poteau incendie	100	8,0	120	oui
15	Four à chaux	poteau incendie	80	8,9	44	non
295	Chamouy	poteau incendie	80	6,8	5	non
1335	Clairin	poteau incendie	100	9,2	120	oui
1750	Clairin	poteau incendie	100	8,7	120	oui
1751	Clairin	poteau incendie	100			oui
1752	Chasse Cocu	poteau incendie	100	5,3	92	oui
2140	Le Bourg	poteau incendie	100	6,5	120	oui



## Localisation des poteaux incendie (2022)



Globalement le village de la commune est couvert par une défense incendie. Il existe toutefois une faiblesse de pression sur la branche du réseau alimentant le quartier de Palavezin et le secteur de Chamouy. Le secteur du Perrault ne dispose d'aucun poteau dans le hameau.

La mise en conformité passe essentiellement par le remplacement des poteaux incendie d'un diamètre inférieur à 100 mm par des poteaux normalisés et par une alimentation de plus gros diamètres (100 minimum) ou à défaut en améliorant l'alimentation des poteaux existants pour assurer un débit suffisant. L'installation de nouveaux poteaux permettrait de proposer une défense dans des secteurs dépourvus : Cottarcieux, Le Perrault.

**Les secteurs urbanisés sont globalement couverts par la défense incendie actuelle. Pour le secteur d'urbanisation future la défense incendie devra être renforcée par l'amélioration des débits et par la mise en place éventuelle de nouveaux poteaux. Les poteaux défendant les secteurs les plus excentrés devront être mis en conformité pour assurer une défense incendie optimale. Le secteur du Perrault mériterait la création d'un poteau incendie.**

**Nota : le poteau 1751, correspondant à l'ancienne station service, n'a plus d'utilité.**

## II- L'assainissement collectif

---

### II-1 Etat actuel

---

#### ▪ Organisation

La commune est adhérente au syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) qui gère l'assainissement collectif. Il a pour compétences le contrôle des branchements, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées. Le syndicat est composé de 13 collectivités : 12 communes et une communauté d'agglomération (pour seulement 3 communes).

L'exploitation du service est assurée par Veolia dans le cadre d'une délégation de service public.

COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYSEG AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2020
Beauvallon
Brignais
Chaponost (ZI des Troques)
Chaussan
Millery
Montagny
Mornant
Orliénas
Riverie
Saint-Laurent d'Agnay
Taluyers
Vourles
Vienne Condrieu Agglomération (pour les communes d'Echalas, Loire-sur-Rhône et Saint-Romain en Gier)

Le SYSEG assure également le traitement des effluents des communes de Givors et de Grigny dans le cadre d'une convention passée avec la métropole de Lyon.

Pour l'année 2020, le SYSEG comptait 28 752 abonnés représentant une population de 74 123 habitants, dont 229 abonnées (404 habitants) sur la commune de Saint-Romain-en-Gier.

Le SYSEG dispose d'un schéma directeur d'assainissement définissant un programme de travaux pour 2020-2030. Les zonages d'assainissement communaux sont établis dans le cadre de ce document.

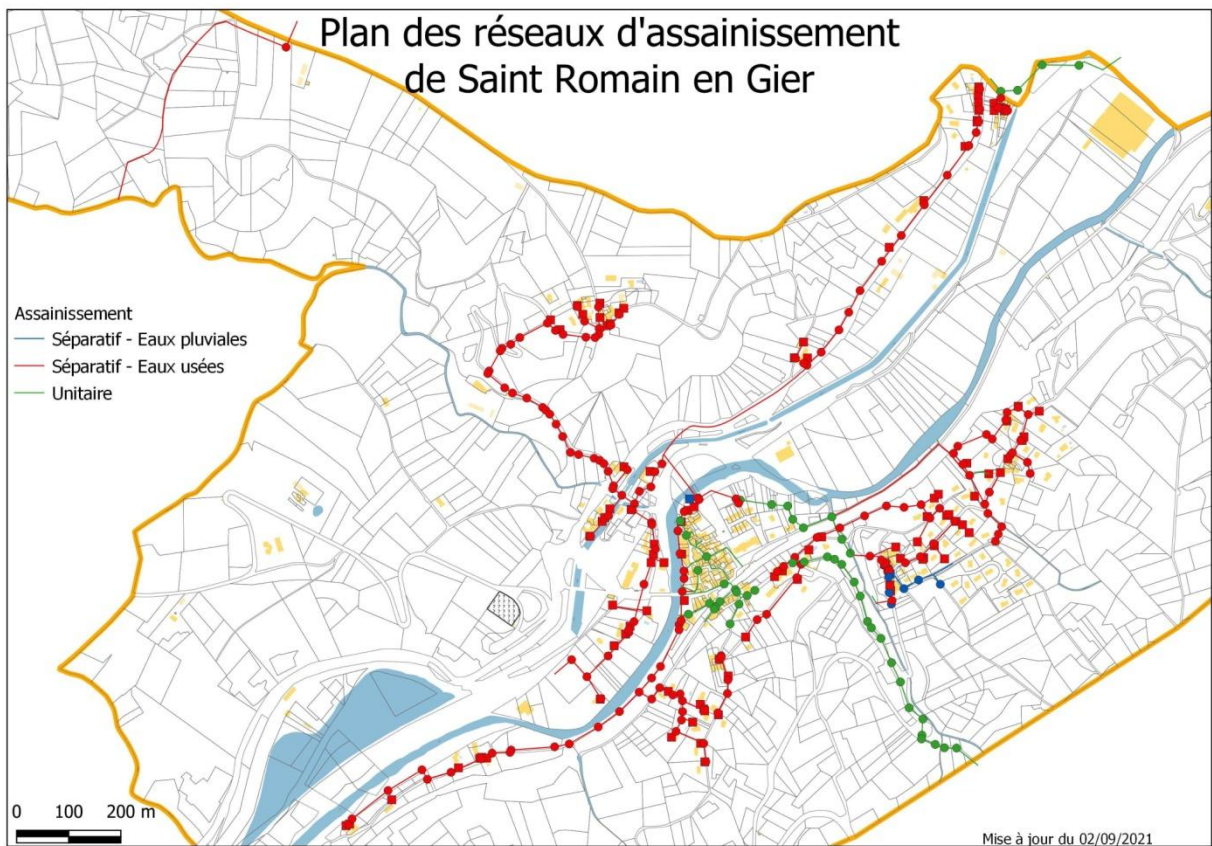
Le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Romain-en-Gier a été élaboré en parallèle avec la révision du PLU. Il sera soumis à enquête publique en même temps.

Le réseau séparatif communal comporte 0,8 km de réseau unitaire, 4,8 km de réseau d'eaux usées et 0,7 km de réseau eaux pluviales. La majorité des secteurs desservis par l'assainissement collectif est en séparatif. Le réseau d'eaux usées est relativement récent avec 2,7 km de réseau installé depuis 2000.

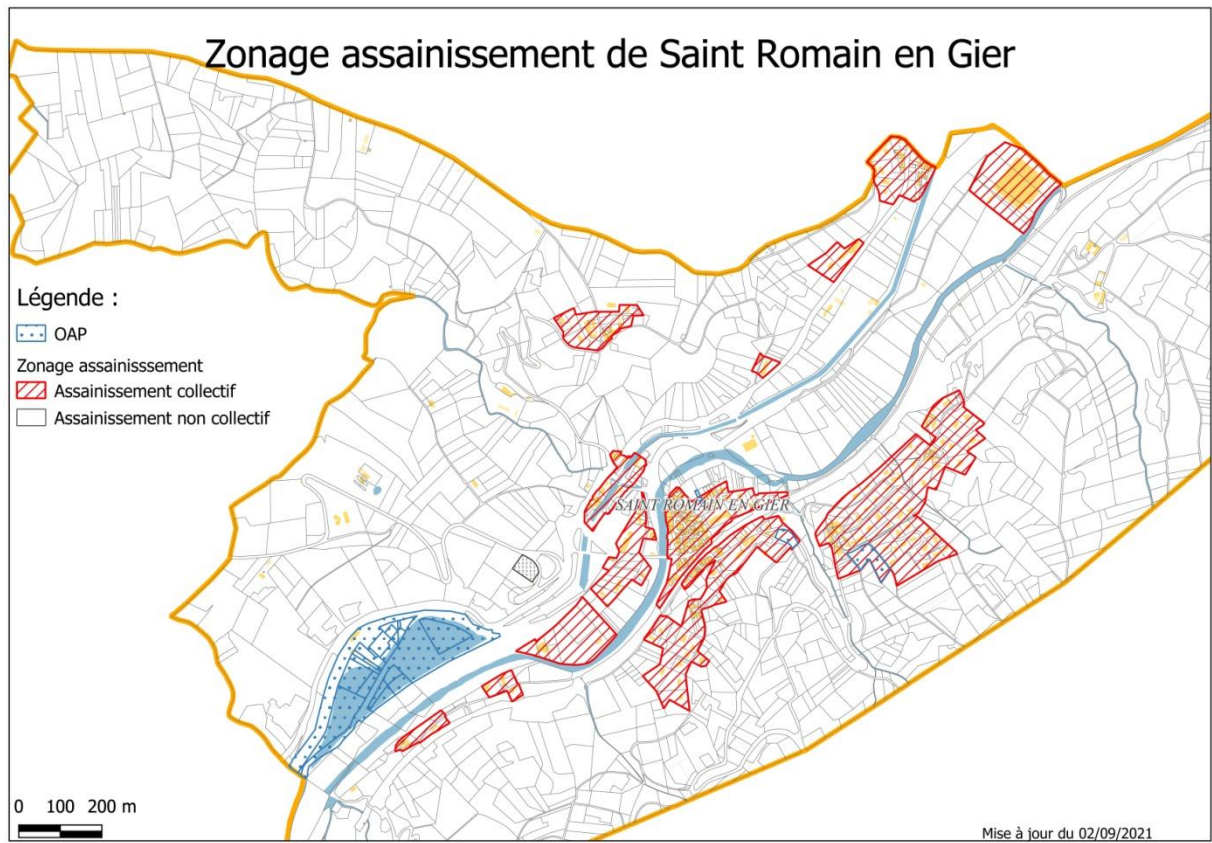
La commune accueille sur son territoire 1 station de pompage (au lieu-dit Cottarcieux), 5 déversoirs d'orage, 170 regards et 30 grilles et avaloirs. Elle compte également une station de refoulement sur le réseau de transport (au lieu-dit le Canal).



Réseaux d'assainissement (2021)



Zonage d'assainissement (2021)



## ▪ Équipements

Les effluents sont amenés à l'unité de traitement implantée sur la commune de Givors, dans la zone industrielle de Bans.

### ◦ Caractéristiques du système d'assainissement

L'unité de dépollution intercommunale est gérée par le SYSEG. Construite en 1994 et agrandie en 2004, cette UDEP a une capacité nominale de traitement de 89 750 EH – 13 850 m<sup>3</sup>/j (semaine de pointe par temps sec) – 5384 DBO5 (kg/j).

Elle est construite sur le principe d'un traitement de type physico-chimique (mis en service en 1994) et biologique (mis en service en 2004). La station permet d'assurer une dépollution des eaux de plus de 90 % (DBO5) avant leur rejet dans le Rhône.

En 2020, la station était :

- conforme en performance par rapport aux exigences nationales,
- non conforme en performance par rapport à l'arrêté préfectoral applicable (présence d'une valeur rédhibitoire au niveau du rejet (MES) et dépassements des seuils),
- en cours de conformité en équipement par rapport aux exigences nationales,
- conforme en équipement par rapport à l'arrêté préfectoral applicable.

Les charges entrantes en 2020 étaient de 2 931 kg/j de DBO5 (soit environ 48 859 EH) et le débit moyen entrant s'élevait à 10 647 m<sup>3</sup>/j.

**=> la marge disponible était en 2020 de 40 891 EH.**

### ◦ Fonctionnement du réseau d'assainissement

Le réseau d'eaux usées présente un bon fonctionnement.

## **II-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU**

---

Le PLU a été adapté à la capacité future des équipements d'assainissement collectif. Il a été élaboré en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement.

La capacité résiduelle de l'UDEP de Givors est actuellement largement suffisante jusqu'à l'horizon 2032. En 2021, il reste une marge de 40 891 EH et le projet de PLU prévoit une augmentation de population d'environ 35 EH à l'horizon 2032. L'impact du développement prévu sur les capacités de l'UDEP de Givors est minime au regard des capacités restantes.

**L'augmentation démographique prévue par le projet de PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gier est compatible avec les capacités actuelles de l'UDEP et des réseaux.**

## III- L'assainissement autonome

### III-1 Etat actuel

#### ▪ Organisation

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes suivants, le suivi de l'assainissement non collectif des habitations non raccordées au réseau collectif est délégué au Service Intercommunal Public d'Assainissement Non Collectif (SIPANC).

Le SIPANC est également géré par le SYSEG. Le service est exploité par un délégataire de service public (entreprise VEOLIA) et regroupe 16 communes adhérentes.

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
Beauvallon	324
Brignais	85
Chabanière	600
Chaponost	415
Chaussan	132
Echalas	292
Loire-sur-Rhône	142
Millery	237
Montagny	71
Mornant	172
Orliénas	217
Riverie	4
Saint-Laurent d'Agny	96
Saint-Romain en Gier	10
Taluyers	129
Vourles	37
<b>TOTAL</b>	<b>2 963</b>

Ce service a pour mission de vérifier la conformité et le bon fonctionnement des installations existantes ou en cours de réalisation. Il assure le contrôle des installations d'ANC conformément à l'article L 2224-8 du CGCT :

- contrôle de conception (neuf et réhabilitation),
- contrôle de réalisation (neuf et réhabilitation),
- contrôle de bon fonctionnement de l'existant.

Au-delà de ses compétences techniques le service assure aussi :

- organisation des tournées de vidanges,
- l'assistance et le conseil auprès des usagers,
- le soutien administratif et technique.

#### ▪ État des lieux

La commune de Saint-Romain-en-Gier comptait 10 installations d'assainissement non collectif en 2020.

Aucune démarche n'a été enregistrée auprès du SYSEG au cours de l'année 2020.

Le taux de conformité des installations situe autour de 30% à l'échelle du syndicat. 53% des installations ont un avis favorable avec réserves et 17% un avis défavorable. L'intégration de nouvelles communes depuis 2013 entraîne une augmentation des non-conformités car de nombreuses installations n'ont jamais été contrôlées avant le contrôle du SYSEG. Il faut une période pour que les installations se mettent en conformité et soient de nouveau contrôlées.

### **III-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU**

---

L'ensemble des zones U et AU du PLU, concentrant l'essentiel du potentiel de nouveaux logements, sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitations en assainissement non collectif supplémentaire sera limité à 1 seul changement de destination en zone agricole (les 2 autres sont déjà raccordés au réseau). Le PLU n'aura qu'un impact très limité en matière d'assainissement non collectif.

## IV- L'assainissement des eaux pluviales

---

### IV-1 Etat actuel

---

Un zonage pluvial a été élaboré, conformément à l'article L2224-10 du code des collectivités territoriales et en parallèle de l'élaboration du zonage d'assainissement et de la révision du PLU. Le SYSEG est également le maître d'ouvrage de ce zonage.

Le principe général de gestion eaux pluviales ainsi retenu sur le territoire de la commune de Saint-Romain-en-Gier est une gestion des eaux pluviales à la parcelle soit par infiltration totale ou partielle dans le sol, soit par rejet à débit limité vers un milieu superficiel (cours d'eau ou fossé), étant précisé qu'une partie des eaux pluviales doit être infiltrée sur le terrain de l'assiette du projet).

Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs doit constituer une solution de dernier recours. Celui-ci pourra ainsi être refusé par la collectivité si elle estime que l'aménageur dispose d'autres alternatives pour la gestion des eaux pluviales, et notamment une gestion par infiltration sur la parcelle du projet.

Sur la base de ces principes généraux, des règles particulières de gestion ont été élaborées à l'échelle du territoire communal, en fonction des enjeux en présence et des particularités locales.

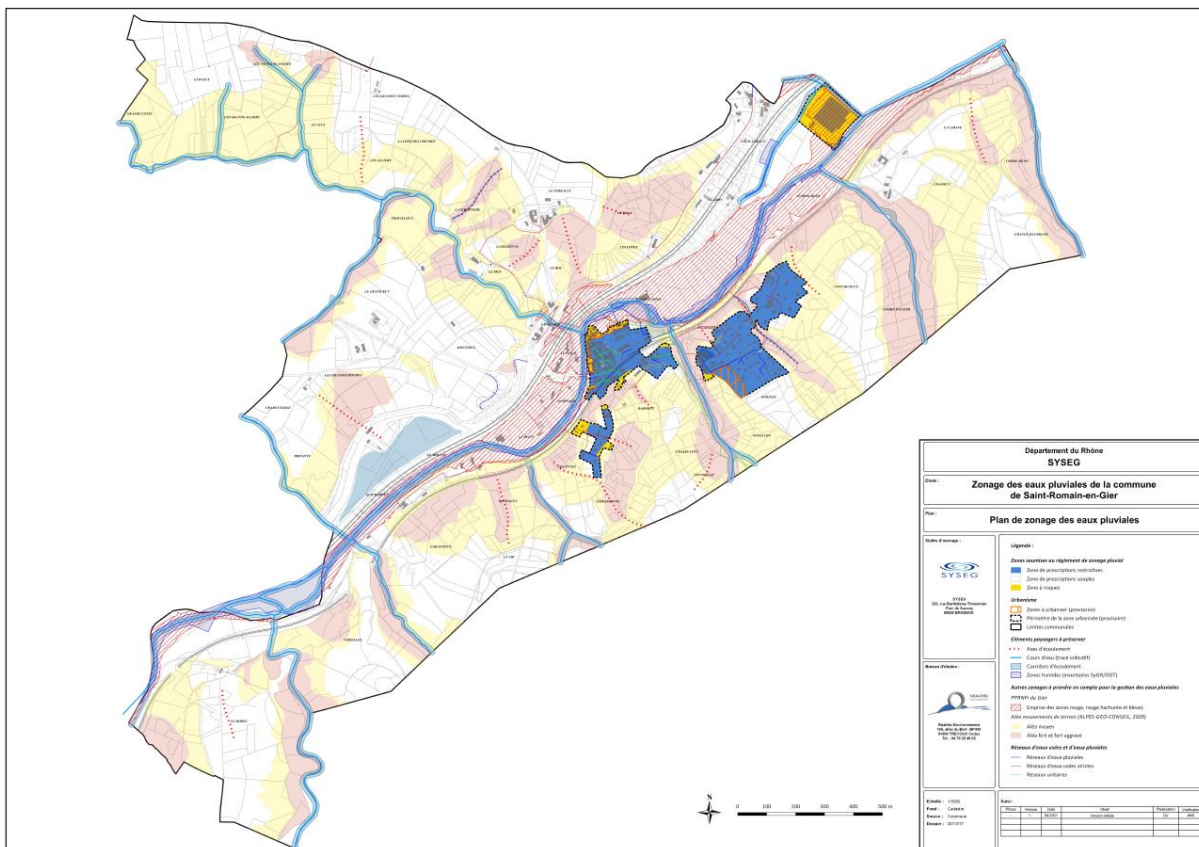
Trois types de règles ont ainsi été définis :

- règles restrictives (zone bleu foncé) pour les parcelles incluses dans la zone urbanisable de la commune (selon le zonage du PLU) ;
- règles souples (zone blanche) pour les zones à faibles enjeux de gestion des eaux pluviales ;
- règles pour les zones à risques (zone jaunes) pour les parcelles concernées par l'aléa glissement de terrain de niveau moyen ou fort.

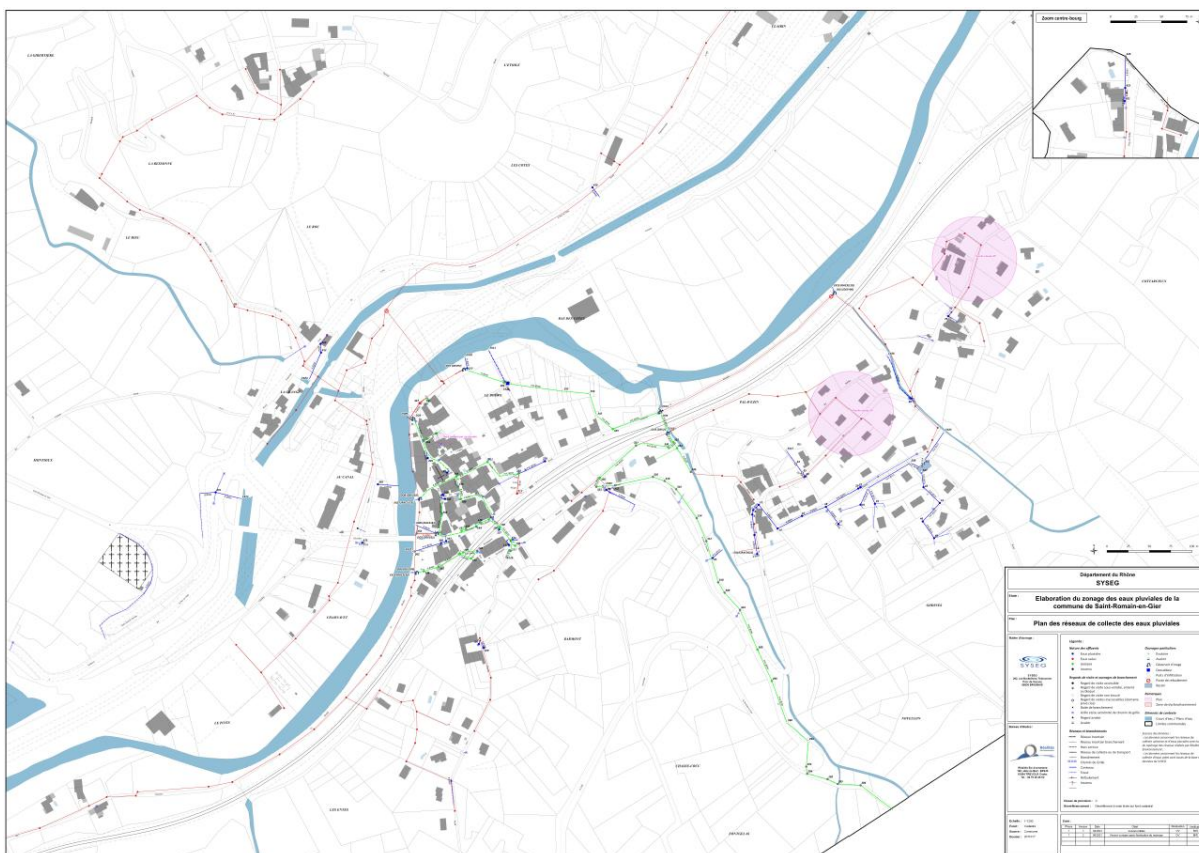
Des prescriptions de gestion des eaux pluviales sont imposées aux aménageurs en fonction de la zone dans laquelle se trouve leur projet. Il est à noter qu'en cas de doute sur l'appartenance de la parcelle d'aménagement à un secteur ou à un autre, c'est la **localisation de l'exutoire des eaux pluviales de la parcelle** qui fixera le bassin-versant sur lequel se trouve le projet, et qui déterminera donc les règles de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre.



### Plan du zonage pluvial (2022)



### Réseau d'eaux pluviales (2022)



L'ensemble des éléments composant le zonage pluvial est visible dans l'annexe « 07.6 Zonage pluvial » du PLU.



## **IV-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU**

---

Par rapport au document précédent le PLU réduit sensiblement les zones dédiées à la construction, susceptibles de créer de nouveaux secteurs imperméabilisés générateurs de risques de ruissellement. Les nouveaux secteurs voués à être urbanisés sont situés dans des zones raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Le PLU, qui prend en compte les règles établies par le zonage pluvial, n'aura pas d'impact significatif sur la gestion des eaux pluviales.

## V- Ordures ménagères et déchèterie

### V-1 Etat actuel

#### ▪ L'organisation du service

La compétence ramassage et traitements des déchets est gérée par la communauté d'agglomération Vienne Condrieu. La gestion des déchets est assurée par les équipes de la Direction Environnement intégrées au sein du Pôle Ingénierie Technique et Urbaine. 48 agents sont mobilisés quotidiennement sur les activités de collecte, déchèteries, transfert, prévention/sensibilisation et lien aux usagers.

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte. Le traitement des déchets est réalisé par la société TREDI à l'usine d'incinération de Salaise-sur-Sanne.

La collecte des déchets recyclables (emballages, papiers, verre, textiles linges de maison et chaussures) s'effectue en porte à porte ou en point d'apport volontaire.

La gestion des déchèteries est assurée en interne. Diverses filières de valorisation des déchets recyclés sont mises en place.

#### ▪ Les équipements sur la commune

Il existe plusieurs points d'apport volontaire sur la commune pour les matériaux recyclés.

#### ▪ Les équipements intercommunaux

Vienne Condrieu gère 5 déchetteries, réparties sur le territoire pour assurer un service de proximité.

DU LUNDI AU SAMEDI		
Déchèteries	Matin	Après-midi
<b>Ampuis</b> 1680, rue du Stade - 69420	9h-12h30 (fermée mardi, mercredi et jeudi)	13h30-18h
<b>Chasse-sur-Rhône</b> 326, route de Communay - 38670	9h-12h30	
<b>Pont-Évêque</b> ZI de l'Abbaye - 38780	8h-12h30	
<b>Vienne</b> Saint-Alban-les-Vignes - 38200		
<b>Villette-de-Vienne</b> 288, chemin du Maupas - 38200		

Les déchetteries collectent les déchets suivants :

- Déblais/gravats,
- Encombrants,
- Cartons,
- Déchets verts,
- Métaux ferreux et non-ferreux,
- Bois non traité,
- Eléments d'ameublement,
- Déchets d'équipement électronique,
- Lampes d'éclairage,
- Huile de vidange,
- Huile de friture,
- Déchets diffus spécifiques (DDS),
- Batteries automobiles,
- Piles et accumulateurs,
- Cartouches d'encre.

Une déchetterie mobile se déplace un samedi par mois dans les communes les plus éloignées : Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gier et Trèves. Par ailleurs la déchetterie de Tartaras est ouverte, dans le cadre d'un accord avec Saint-Etienne Métropole, aux habitants d'Échalas, de Longes, de Saint-Romain-en-Gier et de Trèves.

La déchetterie la plus proche de Saint-Romain-en-Gier est celle de Tartaras (4 km).

### ■ Production de déchets

En 2020, 50 663 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) étaient collectées à l'échelle de la communauté d'agglomération, soit 568 kg/hab. Cela représente une hausse de 8% par rapport à 2010 à périmètre géographique constant. Pour rappel, la loi de transition énergétique fixe comme objectif national une réduction de 10 % des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2020 par rapport à 2010.

	2010	2019	2020	Évolution en % 2020/2010	Évolution en % 2020/2019
<b>Population</b>	<b>86 676</b>	<b>89 210</b>	<b>89 522</b>	<b>3,3</b>	<b>0,3</b>
<b>Kg/hab/an</b>					
<b>Déchèteries</b>	199	241	231	16	- 4
<b>Compostage (hors déchèteries)</b>	26	31	30	16	- 3
<b>Ordures ménagères</b>	248	236	236	- 5	0
<b>Emballages et papiers</b>	37	34	34	- 7	- 0,6
<b>Verre</b>	25	29	30	22	5
<b>Textiles, Linges de Maison, Chaussures</b>	2,7	4,2	3	31	- 18
<b>Cartons commerçants</b>	4,2	1,7	1	- 65	- 15
<b>Total kg/hab/an</b>	<b>541</b>	<b>577</b>	<b>568</b>	<b>5</b>	<b>- 2</b>

Si la quantité des ordures ménagères est en baisse (avec 236 kg/hab en 2020, soit -5%), la quantité des matériaux recyclés est globalement en augmentation. En soit l'augmentation du recyclage est une bonne chose mais l'objectif est bien une diminution globale des volumes de déchets traités.

## **V-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU**

---

L'augmentation de population de Saint-Romain-en-Gier envisagée s'accompagnera logiquement d'une augmentation du volume de DMA à traiter à l'horizon 2032.

L'amélioration des valorisations, du recyclage devrait entraîner des besoins en équipements nouveaux (bennes supplémentaires...). Toutefois il n'y a pas de projet nécessitant une emprise réservée supplémentaire à Saint-Romain-en-Gier.

La gestion des déchets n'a donc pas d'incidence sur le futur PLU (pas de besoin d'emprise ou de zonage particulier, pas de contrainte à l'évolution démographique de la commune).

.